



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 21 juin 2013 débutant à 17 h à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel, le Conseil statuera sur une demande de dérogation mineure. Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2013-0008

Immeuble : 90, chemin Dupuis

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 11,10 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'une bande de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,90 mètres dans ladite bande.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai 2013

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier